

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20/10/2023

Le Quinze
9 rue du Général Picquart
67000 Strasbourg

Procès-Verbal

Sur convocation du syndic, SARL B&S IMMOBILIER, Administrateur d'immeuble et syndic en exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

ARON CLAUDE (129), BARTH THIERRY (86), BENHAMOU FRANCK (164), BOUQUIER ERIC (87), CABASSUT MICHELLE (15), CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113), CAGNINA YANN (92), CENTENO-BECERRA MIGUEL (121), CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91), CLAUDEL-RONDELLE (202), D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95), DAESCHLER CHRISTOPHE (93), DIETRICH PASCAL (33), EULLER D. ET JEHL P. (88), FARYNA MARIOLA (43), FLAMMANN SASHA ET WAHL (162), FLAUSS PAULINE (67), GEYER DIDIER (61), GIES D. ET ELVERIS A. (200), HADJADJ MARIE-PASCALE (94), HASSAYOUNE ISKANDER (110), HELLWIG PETRA (103), HENRIET MONLIBERT THEO (132), HENRIET THI HIEN, YVES (66), HUBERT PATRICK (125), JECKER-BUGEL HERVE (142), KIENY ALICE (91), KING LESLEY (67), KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111), KOESSLER ET SCHNELL (102), LAQUILLÉ SOPHIE (158), MARIANERA-STUDER (98), MILLET JEAN-YVES (44), MOHRMANN BRIGITTE (106), NASLIN ELODIE (95), NAUDO MICHEL (107), ROMAIN ERIC (60), SCHERER DANIELLE (118), SCHILLINGER NADINE (87), SOMMER CAROLINE (93), SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63), SOSA LEONARDO (36), STUDER S - MARIANERA M. (178), TOUPIE (92), ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190), WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 4701 / 9999 Tantièmes sont présent ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 17:37 après signature de la feuille de présence.

Ne sont ni présents ou représentés : 3T (66), AMAR CHARLES (92), ARON MICHAEL (72), BAUDUIN LAETITIA (80), BOUZOUBAA SAAD (163), BRISWALDER JEAN-JACQUES (83), BROCHARDNM (86), BUISSON ET M. MOUILHERAT (177), BURCKEL ET RUGHOOBUR (33), BURGER ALAIN (89), CGTT (59), CHERPION FRANCOIS (84), COHEN CELINE (60), COLOMB ERIC (60), COURDENT THIERRY (64), D'ALESSANDRO UMBERTO (94), DOGAN MEHMET (115), ELLERO RICHARD (90), FOURMENTEL REMI (65), FRICK T. ET HEBERLE (121), GASCHY REGIS (60), GAUJARD BENJAMIN (111), HEITZ VALERIE (89), HEMERY JEANNIN BENOIT (128), HUFFENUS GABRIELLE (65), JABER BOUCHERA (186), KAPP PIERRE (36), KAZMA IHAB (86), KERN SYLVIANE (60), KIEFFER ET M KOHSER (72), KLEIN CHARLOTTE (87), KUHLMANN FREDERIC (88), KUSTER AUDREY (44), L'HOSTS GILDAS (58), LEPEZEL ARNAUD (126), LOESCH FRANCK (67), LUTRINGER LAURE (122), MPONDO JOHN (60), NEGOESCU OLGUTA (72), NICOLETTI JULIAN (128), NOËL YANNICK (69), PLA CHRISTOPHE (87), PROCHILLO CHRISTELLE (72), SILYSS (124), STIEFVATER YVAN (66), VERMEERBERGEN A. ET MME FERRY (43), ZOELLER AURORE (60) Représentant 3999 / 9999 Tantièmes

Personnes arrivées en cours d'assemblée : KAMBER KRESIMIR (130), KLING PHILIPPE (66), OPHEA (1042), VOLK PHILIPPE (61) Représentant 1299 / 9999 Tantièmes

RESULTAT DES VOTES

1. ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE (art 24)

Il est procédé à l'élection de Président de l'Assemblée.

Monsieur ULRICH, se propose au poste de Président de séance.

Monsieur ULRICH, est élu Président de séance

- Sont arrivés en cours du vote :

KLING PHILIPPE, VOLK PHILIPPE Représentant 127 / 9999 Tantièmes

Le nombre de tantièmes des présents est désormais de :4828 Tantièmes

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129), BARTH THIERRY (86), BENHAMOU FRANCK (164), BOUQUIER ERIC (87), CABASSUT MICHELLE (15), CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113), CAGNINA YANN (92), CENTENO-BECERRA MIGUEL (121), CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91), CLAUDEL-RONDELLE (202), D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95), DAESCHLER CHRISTOPHE (93), DIETRICH PASCAL (33), EULLER D. ET JEHL P. (88), FARYNA MARIOLA (43), FLAMMANN SASHA ET WAHL (162), GEYER DIDIER (61), HADJADJ MARIE-PASCALE (94), HASSAYOUNE ISKANDER (110), HELLWIG PETRA (103), HENRIET MONLIBERT THEO (132), HENRIET THI HIEN, YVES (66), HUBERT PATRICK (125), JECKER-BUGEL HERVE (142), KIENY ALICE (91), KING LESLEY (67), KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111), KLING PHILIPPE (66), LAQUILLE SOPHIE (158), MARIANERA-STUDER (98), MILLET JEAN-YVES (44), MOHRMANN BRIGITTE (106), NASLIN ELODIE (95), NAUDO MICHEL (107), ROMAIN ERIC (60), SCHERER DANIELLE (118), SCHILLINGER NADINE (87), SOMMER CAROLINE (93), SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63), SOSA LEONARDO (36), STUDER S - MARIANERA M. (178), TOUPIE (92), ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190), VOLK PHILIPPE (61), WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 4459 / 4459 Tantièmes

- Se sont abstenus :

FLAUSS PAULINE (67), GIES D. ET ELVERIS A. (200), KOESSLER ET SCHNELL (102)

Représentant 369 / 4459 Tantièmes

- Ont voté contre :

Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

2. ELECTION DU SCRUTATEUR (art 24)

Madame SCHILLINGER, se propose au poste de Scrutatrice.

Madame SCHILLINGER, est élue Scrutatrice.

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129), BARTH THIERRY (86), BENHAMOU FRANCK (164), BOUQUIER ERIC (87), CABASSUT MICHELLE (15), CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113), CAGNINA YANN (92), CENTENO-BECERRA MIGUEL (121), CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91), CLAUDEL-RONDELLE (202), D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95), DAESCHLER CHRISTOPHE (93), DIETRICH PASCAL (33), EULLER D. ET JEHL P. (88), FARYNA MARIOLA (43), FLAMMANN SASHA ET WAHL (162), GEYER DIDIER (61), HADJADJ MARIE-PASCALE (94), HASSAYOUNE ISKANDER (110), HELLWIG PETRA (103), HENRIET MONLIBERT THEO (132), HENRIET THI HIEN, YVES (66), HUBERT PATRICK (125), JECKER-BUGEL HERVE (142), KIENY ALICE (91), KING LESLEY (67), KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111), KLING PHILIPPE (66), KOESSLER ET SCHNELL (102), LAQUILLE SOPHIE (158), MARIANERA-STUDER (98), MILLET JEAN-YVES (44), MOHRMANN BRIGITTE (106), NASLIN ELODIE (95), NAUDO MICHEL (107), ROMAIN ERIC (60), SCHERER DANIELLE (118), SCHILLINGER NADINE (87), SOMMER CAROLINE (93), SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63), SOSA LEONARDO (36), STUDER S - MARIANERA M. (178), TOUPIE (92), ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190), VOLK PHILIPPE (61), WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 4561 / 4561 Tantièmes

- Se sont abstenus :

FLAUSS PAULINE (67) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) Représentant 267 / 4561 Tantièmes

- Ont voté contre :

Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

4. EXPLICATION DES TANTIEMES ET DE L'IMPUTATION DES CHARGES DE COPROPRIETE (art 24)

Information

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

3. ELECTION DU SECRÉTAIRE (art 24)

Madame PICART rep B&S IMMOBILIER, se propose au poste de Secrétaire.

Madame PICART rep B&S IMMOBILIER, est élue Secrétaire.

Le bureau est ainsi constitué.

- Est arrivé en cours du vote :

KAMBER KRESIMIR Représentant 130 / 9999 Tantièmes

Le nombre de tantièmes des présents est désormais de :4958 Tantièmes

- Est arrivé en cours du vote :

OPHEA Représentant 1042 / 9999 Tantièmes

Le nombre de tantièmes des présents est désormais de :5390 Tantièmes

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BARTH THIERRY (86) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE (15) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FARYNA MARIOLA (43) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , GEYER DIDIER (61) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HELLWIG PETRA (103) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSENAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NASLIN ELODIE (95) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SOMMER CAROLINE (93) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , VOLK PHILIPPE (61) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 5733 / 5733 Tantièmes


- Se sont abstenus :

FLAUSS PAULINE (67) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) Représentant 267 / 5733 Tantièmes

- Ont voté contre :

Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.



5. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL SYDNICAL (art 25)

Suite démission de SENA SUZER et de MICHEL SALOMON élection au Conseil Syndical de Monsieur KUDRET SUZER.

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BARTH THIERRY (86) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE (15) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FARYNA MARIOLA (43) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HELLWIG PETRA (103) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NASLIN ELODIE (95) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SOMMER CAROLINE (93) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , VOLK PHILIPPE (61) , WERTENSCHLAG ELIE (91)
Représentant 5933 / 9999 Tantièmes

- Se sont abstenus :

FLAUSS PAULINE (67) Représentant 67 / 9999 Tantièmes

- Ont voté contre :

Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés, absents ou ayant voté par correspondance).

6. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL SYDNICAL (art 25)

Suite démission de SENA SUZER et de MICHEL SALOMON élection au Conseil Syndical de

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

7. TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE CAMERAS DE SURVEILLANCE DANS LA COPROPRITE, SELON PLAN ET DEVIS EN ANNEXE (art 25)

Le syndic présente le devis suivant, pour installer 22 caméras de surveillance au sein de la copropriété

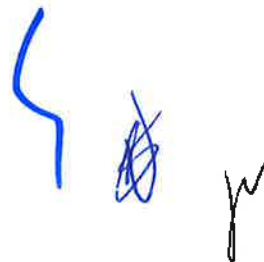
- Entreprise SERENITE 24/24 d'un montant de 420.00€ TTC / MOIS pendant 60 mois.

Les copropriétaires acceptent le devis de L'Entreprise SERENITE 24/24 d'un montant de 420.00€ TTC / MOIS pendant 60 mois, pour installer 22 caméras de surveillance au sein de la copropriété

Les appels de fonds seront exigibles le 01.12.2023

Point reporté à la prochaine Assemblée

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.



8. DELEGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL POUR INSTALLER DES CAMERAS DE SURVEILLANCE DANS LA COPROPRIETE (art 25)

Les copropriétaires décident de déléguer au Conseil Syndical le choix de l'entreprise pour installer des caméras de surveillance au sein de la copropriété et adoptent pour se faire un budget deTTC

Les appels de fonds seront exigibles le 01.06.2022

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

9. MISE EN PLACE CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA PORTE DE GARAGE (art 24)

Le syndic propose d'adopter un budget de 360.00€ pour l'entretien de la porte de garage automatique.

Les copropriétaires acceptent ce budget d'un montant de 360.00€ TTC / AN pour l'entretien de la porte de garage automatique à l'entreprise F2A et délèguent la signature du contrat au conseil syndical.

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (197) , BARTH THIERRY (78) , BENHAMOU FRANCK (99) , BOUQUIER ERIC (80) , CABASSUT MICHELLE (188) , CAGNINA YANN (134) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (99) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (80) , CLAUDEL-RONDELLE (196) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (90) , DAESCHLER CHRISTOPHE (168) , EULLER D. ET JEHL P. (116) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (250) , GEYER DIDIER (57) , GIES D. ET ELVERIS A. (317) , HADJADJ MARIE-PASCALE (98) , HASSAYOUNE ISKANDER (79) , HELLWIG PETRA (99) , HENRIET MONLIBERT THEO (157) , HUBERT PATRICK (152) , JECKER-BUGEL HERVE (279) , KAMBER KRESIMIR (148) , KIENY ALICE (80) , KIZILTAN-SUZER AYSNAZAN (90) , KLING PHILIPPE (75) , KOESSLER ET SCHNELL (183) , LAQUILLE SOPHIE (188) , MOHRMANN BRIGITTE (80) , NASLIN ELODIE (106) , NAUDO MICHEL (85) , OPHEA (465) , ROMAIN ERIC (80) , SCHERER DANIELLE (160) , SCHILLINGER NADINE (85) , SOMMER CAROLINE (78) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (101) , STUDER S - MARIANERA M. (144) , TOUPIE (124) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (268) , VOLK PHILIPPE (57) , WERTENSCHLAG ELIE (115) Représentant 5725 / 5725 Tantièmes

- Se sont abstenus :

FLAUSS PAULINE (80) Représentant 80 / 5725 Tantièmes

- Ont voté contre :

Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

10. MISE EN PLACE DES CONTRATS D'ENTRETIEN POUR LES VMC (art 24)

Le syndic propose d'adopter un budget de 200€ TTC / AN / Bâtiment / moteur pour l'entretien des VMC dans chaque entrée.

Les copropriétaires acceptent ce budget d'un montant de 200.00€ TTC / AN / bâtiment / moteur, pour l'entretien des VMC et délèguent la signature du contrat au conseil syndical.

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BARTH THIERRY (86) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE (15) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FARYNA MARIOLA (43) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HELLWIG PETRA (103) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSNAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , LAQUILLE SOPHIE

(158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NASLIN ELODIE (95) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SOMMER CAROLINE (93) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , VOLK PHILIPPE (61) , WERTENSCHLAG ELIE (91)
Représentant 5933 / 5933 Tantièmes

- Se sont abstenus :

FLAUSS PAULINE (67) Représentant 67 / 5933 Tantièmes

- Ont voté contre :

Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

11. MISE EN PLACE DES CONTRATS D'ENTRETIEN POUR LES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE SANS CONCIERGERIE (art 24)

Le syndic présente le devis de l'entreprise NET SERVICE d'un montant de 2 500.00€ TTC (sans le Bâtiment I) pour l'entretien des parties communes

Les copropriétaires acceptent ce devis proposé par l'entreprise NET SERVICE

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BARTH THIERRY (86) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE (15) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , FARYNA MARIOLA (43) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , GEYER DIDIER (61) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HELLWIG PETRA (103) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SOMMER CAROLINE (93) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , VOLK PHILIPPE (61) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 5275 / 5681 Tantièmes

- Se sont abstenus :

BENHAMOU FRANCK (164) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FLAUSS PAULINE (67) Représentant 319 / 5681 Tantièmes

- Ont voté contre :

GIES D. ET ELVERIS A. (200) , KING LESLEY (67) , MILLET JEAN-YVES (44) , NASLIN ELODIE (95) Représentant 406 / 5681 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

12. MISE EN PLACE DES CONTRATS D'ENTRETIEN POUR LES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE SANS CONCIERGERIE (art 24)

Le syndic présente le devis de l'entreprise LIMPEZA d'un montant de 2 490.00€ TTC (sans le Bâtiment I) pour l'entretien des parties communes

Les copropriétaires acceptent ce devis proposé par l'entreprise LIMPEZA.



Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

13. MISE EN PLACE DES CONTRATS D'ENTRETIEN POUR LES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE SANS CONCIERGERIE (art 24)

Le syndic présente le devis de l'entreprise SAMIRNET d'un montant de 2 330.00€ TTC (sans le Bâtiment I) pour l'entretien des parties communes

Les copropriétaires acceptent ce devis proposé par l'entreprise SAMIRNET.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

14. MISE EN PLACE DES CONTRATS D'ENTRETIEN POUR LES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE AVEC PRESTATION DE CONCIERGERIE SANS LES ESPACES VERTS (art 24)

Le syndic présente le devis de l'entreprise LIMPEZA d'un montant de 3 574.00€ TTC (sans le Bâtiment I) pour l'entretien des parties communes avec service de conciergerie sans la prestation d'entretien des espaces verts

Les copropriétaires acceptent ce devis proposé par l'entreprise LIMPEZA.

Le syndic informe les copropriétaires que pour la mise en place d'une conciergerie des frais d'installation d'un sanitaire avec lave mains et de l'achat de tout le matériel nécessaire (tables, chaises, armoires, balai, seau, aspirateur, produit entretien, matériels de bureaux, liste non exhaustive etc...) seront à la charge de la copropriété.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

15. MISE EN PLACE DES CONTRATS D'ENTRETIEN POUR LES PARTIES COMMUNES DE LA RESIDENCE AVEC PRESTATION DE CONCIERGERIE ET ESPACES VERTS INCLUS (art 24)

Le syndic présente le devis de l'entreprise NET SERVICE d'un montant de 4 000.00€ TTC (sans le Bâtiment I) pour l'entretien des parties communes avec service de conciergerie avec prestation d'entretien des espaces verts

Les copropriétaires acceptent ce devis proposé par l'entreprise NET SERVICE

Le syndic informe les copropriétaires que pour la mise en place d'une conciergerie des frais d'installation d'un sanitaire avec lave mains et de l'achat de tout le matériel nécessaire (tables, chaises, armoires, balai, seau, aspirateur, produit entretien, matériels de bureaux, tondeuse, ramassage feuilles, liste non exhaustive etc...) seront à la charge de la copropriété.

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BARTH THIERRY (86) , BENHAMOU FRANCK (164) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCAL (94) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , KAMBER KRESIMIR (130) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111) , MILLET JEAN-YVES (44) , NASLIN ELODIE (95) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , SCHILLINGER NADINE (87) , SOSA LEONARDO (36) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) Représentant 3026 / 5812 Tantièmes

- Se sont abstenus :

DIETRICH PASCAL (33) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FLAUSS PAULINE (67) Représentant 188 / 5812 Tantièmes

- Ont voté contre :

BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE (15) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRAD BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , FARYNA MARIOLA

(43) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HELLWIG PETRA (103) , HUBERT PATRICK (125) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KIENY ALICE (91) , KLING PHILIPPE (66) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SOMMER CAROLINE (93) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , VOLK PHILIPPE (61) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 2786 / 5812 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

16. MISE EN PLACE DES CONTRATS D'ENTRETIEN POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (art 24)

Le syndic présente le devis de l'entreprise ALSACE BRICOLAGE d'un montant de 6 268.80€ TTC pour l'entretien des espaces verts.

Les copropriétaires acceptent ce devis proposé par l'entreprise ALSACE BRICOLAGE.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

17. MISE EN PLACE DES CONTRATS D'ENTRETIEN POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (art 24)

Le syndic présente le devis de l'entreprise ROSE ESPACES VERTS d'un montant de 12 360.00€ TTC pour l'entretien des espaces verts

Les copropriétaires acceptent ce devis proposé par l'entreprise ROSE ESPACES VERTS.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

18. INFORMATION SUR LA SECURITE INCENDIE OBLIGATOIRE DE LA COPROPRIETE (art 24)

Information:

Le syndic informe les copropriétaires que selon l'obligation réglementaire concernant la sécurité incendie dans les immeubles.

Des contrats seront mis en place (joint à la présente convocation)

Le syndic fera également installer conformément à son obligation les plans d'évacuation, les extincteurs, les bacs à sable etc...

Demande des copropriétaires de ne pas avoir de facturation pour tous les déplacements.
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

19. CHOIX DES STORES DE LA COPROPRIETE (art 25)

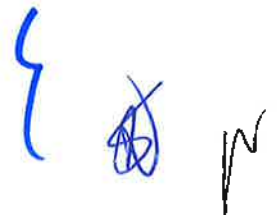
Les copropriétaires donnent leur accord pour le choix des stores suivant, sur recommandation de l'architecte:

FAÇADES BLANCHES

- Coffre blanc RAL 9016 brillant
- Solaire possible si intégré au coffre
- Toile DICKSON - GRIS SOURIE réf ORC 8396 - grammage 290 à 300gr

FAÇADES ROUGES

- Coffre Marron sablé
- Solaire possible si intégré au coffre
- Toile DICKSON - VISION TWEED réf ORC U131- grammage 290 à 300gr



- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BARTH THIERRY (86) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE (15) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADA BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FARYNA MARIOLA (43) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , FLAUSS PAULINE (67) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HELLWIG PETRA (103) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SOMMER CAROLINE (93) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , VOLK PHILIPPE (61) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 5905 / 9999 Tantièmes

- Se sont abstenus :

NASLIN ELODIE (95) Représentant 95 / 9999 Tantièmes

- Ont voté contre :

Néant

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés, absents ou ayant voté par correspondance).

20. CHOIX DE LA COULEUR DE LA STRUCTURE ET DE LA TOILE PERIPHERIQUES PERGOLAS DE LA COPROPRRIETE (art 25)

Les copropriétaires donnent leur accord pour le choix de la pergolas suivante:

- Structure de couleur blanc RAL 9010 Texturé

- Lames Blanc RAL 9010 Satiné

- Fermeture périphérique acceptée en toile enroulable de couleur selon adoption du point 19 de la présente assemblée générale.

- Aucun percement de l'étanchéité ne sera accepté, si un percement est effectué la réparation sera à la charge du responsable.

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BARTH THIERRY (86) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE (15) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADA BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FARYNA MARIOLA (43) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , FLAUSS PAULINE (67) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HELLWIG PETRA (103) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SOMMER CAROLINE (93) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , VOLK PHILIPPE (61) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 5905 / 9999 Tantièmes

- Se sont abstenus :

NASLIN ELODIE (95) Représentant 95 / 9999 Tantièmes

- Ont voté contre :

Néant



En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés, absents ou ayant voté par correspondance).

21. CHOIX DU TYPE DES SEPARATIONS LATERALES ENTRE LES JARDINS ET DES VEGETAUX EN LIMITE DE PROPRIETE EN FOND DE JARDIN (art 25)

Les copropriétaires autorisent les propriétaires des rez de jardins à procéder, sur les 2 parties latérales de la terrasse sur les 2 premiers mètres, fermeture par des panneaux claustras en composite de couleur blanc (référence STO 79101), hauteur max 2m.

La pose se fera uniquement sur les dalles sur plots des terrasses pas de scellement, pas de vis, de troue ou tout autre intervention pouvant entraîner un percement de l'étanchéité.

Au fond des jardins, en limite de propriété, il sera également autorisé de procéder à la plantation d'une haie végétalisée, type champêtre - hauteur max 120 cm - favoriser les plantations en quinconce, éviter les séquences répétitives, varier entre arbustes fournissant des baies, des arbustes mellifères. (pas d'arbres cause percement étanchéité, si un percement devait être constaté la réparation serait au frais du propriétaire concerné, pas de graminées, pas de plantes à rhizome, pas d'iris, pas de bambous, pas de lières etc...)

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BARTH THIERRY (86) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE (15) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FARYNA MARIOLA (43) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALÉ (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HELLWIG PETRA (103) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSNAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SOMMER CAROLINE (93) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , VOLK PHILIPPE (61) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 5775 / 9999 Tantièmes

- Se sont abstenus :

NASLIN ELODIE (95) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) Représentant 158 / 9999 Tantièmes

- Ont voté contre :

FLAUSS PAULINE (67) Représentant 67 / 9999 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés, absents ou ayant voté par correspondance).

22. AURORISATION A DONNER A MONSIEUR ET MADAME ESTRADÉ DE PROCEDER A LA MISE EN PLACE D'UNE PLAQUE PROFESSIONNELLE (art 25)

Après avoir pris connaissance des éléments transmis par les copropriétaires.

Les copropriétaires autorisent la pose d'une plaque professionnelle sur la façade principale de la copropriété d'une dimension de 30x20.

La position de la plaque sera définie avec le conseil syndical.

La charge de la réfection du mur après enlèvement de la plaque sera à la charge du propriétaire concerné.

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BARTH THIERRY (86) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE (15) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FARYNA MARIOLA (43) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , FLAUSS PAULINE (67) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HELLWIG PETRA (103) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NASLIN ELODIE (95) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SOMMER CAROLINE (93) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 5939 / 9999 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

- Ont voté contre :

VOLK PHILIPPE (61) Représentant 61 / 9999 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés, absents ou ayant voté par correspondance).

23. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR KOESSLER, PROPRIETAIRE DU LOGEMENT H14 , D'INSTALLER UNE CLIMATISATION (art 25)

Après avoir pris connaissance des éléments transmis par Monsieur KOESSLER dans la présente convocation.

Les copropriétaires autorisent Monsieur KOESSLER , propriétaire du lot H14 à installer une climatisation dans son logement.

Une unité extérieur sera installé et non visible de l'extérieur, un percement en façade sera effectuée pour le passage des câbles mais non visible (goulotte de finition).

Les travaux seront réalisés après réception des parties communes par le syndic.

Monsieur KOESSLER devra fournir les attestation d'assurance de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Le choix de l'emplacement du bloc de clim devra être validé par le conseil syndical.

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BARTH THIERRY (86) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE (15) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , FARYNA MARIOLA (43) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HELLWIG PETRA (103) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NASLIN ELODIE (95) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SOMMER CAROLINE (93) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , VOLK PHILIPPE (61) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 5845 / 9999 Tantièmes

- Se sont abstenus :
Néant

- Ont voté contre :
EULLER D. ET JEHL P. (88) , FLAUSS PAULINE (67) Représentant 155 / 9999 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés, absents ou ayant voté par correspondance).

24. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR NAUDO, PROPRIETAIRE DU LOGEMENT B22 , D'INSTALLER UNE CLIMATISATION (art 25)

Après avoir pris connaissance des éléments transmis par Monsieur NAUDO dans la présente convocation.

Les copropriétaires autorisent Monsieur NAUDO , propriétaire du lot B22 à installer une climatisation dans son logement.

Une unité extérieur sera installé et non visible de l'extérieur, un percement en façade sera effectuée pour le passage des câbles mais non visible (goulotte de finition).

Les travaux seront réalisés après réception des parties communes par le syndic.

Monsieur NAUDO devra fournir les attestations d'assurance de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Le choix de l'emplacement du bloc de clim devra être validé par le conseil syndical.

- Ont voté pour :
ARON CLAUDE (129) , BARTH THIERRY (86) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE (15) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , FARYNA MARIOLA (43) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSENAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NASLIN ELODIE (95) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SOMMER CAROLINE (93) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 5539 / 9999 Tantièmes

- Se sont abstenus :
VOLK PHILIPPE (61) Représentant 61 / 9999 Tantièmes

- Ont voté contre :
EULLER D. ET JEHL P. (88) , FLAUSS PAULINE (67) , HELLWIG PETRA (103) , JECKER-BUGEL HERVE (142) Représentant 400 / 9999 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés, absents ou ayant voté par correspondance).

25. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR KLING, PROPRIETAIRE DU PARKING LOT 1058, D'INSTALLER UNE PORTE DE GARAGE , (art 25)

Après avoir pris connaissance des éléments transmis par Monsieur KLING lors de la réunion.

Les copropriétaires autorisent Monsieur KLING , propriétaire du parking lot 1058 d'installer une porte de garage grillagée pour permettre la circulation de l'air de ventilation des garages (cf ce qui a été installé par le Promoteur)

Cette porte de garage devra être avec des ouvertures permettant la circulation de l'air.

Une demande sera faite à TMO sur l'autorisation à mettre en place une porte grillagée et l'étude faite sur la sécurité et la circulation de l'air dans le sous sol.

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FARYNA MARIOLA (43) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NASLIN ELODIE (95) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 4948 / 9999 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

- Ont voté contre :

BARTH THIERRY (86) , CABASSUT MICHELLE (15) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , FLAUSS PAULINE (67) , HELLWIG PETRA (103) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , SOMMER CAROLINE (93) , VOLK PHILIPPE (61) Représentant 1052 / 9999 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés, absents ou ayant voté par correspondance).

****** Modification des règles de majorité (Art 25.1) ******

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FARYNA MARIOLA (43) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NASLIN ELODIE (95) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 4948 / 6000 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

- Ont voté contre :

BARTH THIERRY (86) , CABASSUT MICHELLE (15) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , FLAUSS PAULINE (67) , HELLWIG PETRA (103) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KOESSLER ET

SCHNELL (102) , SOMMER CAROLINE (93) , VOLK PHILIPPE (61) Représentant 1052 / 6000 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

26. AUTORISATION A DONNER A MADAME LAQUILLE, PROPRIETAIRE DU PARKING LOT 1076, D'INSTALLER UNE PORTE DE GARAGE , (art 25)

Après avoir pris connaissance des éléments transmis par Madame LAQUILLE lors de la réunion.

Les copropriétaires autorisent Madame LAQUILLE , propriétaire du parking lot 1076 d'installer une porte de garage grillagée pour permettre la circulation de l'air de ventilation des garages (cf ce qui a été installé par le Promoteur)

Cette porte de garage devra être avec des ouvertures permettant la circulation de l'aire.

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FARYNA MARIOLA (43) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NASLIN ELODIE (95) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 4948 / 9999 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

- Ont voté contre :

BARTH THIERRY (86) , CABASSUT MICHELLE (15) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , FLAUSS PAULINE (67) , HELLWIG PETRA (103) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , SOMMER CAROLINE (93) , VOLK PHILIPPE (61) Représentant 1052 / 9999 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés, absents ou ayant voté par correspondance).

******* Modification des règles de majorité (Art 25.1) *******

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FARYNA MARIOLA (43) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NASLIN ELODIE (95) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 4948 / 6000 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

- Ont voté contre :

BARTH THIERRY (86) , CABASSUT MICHELLE (15) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , FLAUSS PAULINE (67) , HELLWIG PETRA (103) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , SOMMER CAROLINE (93) , VOLK PHILIPPE (61) Représentant 1052 / 6000 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

27. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR STUDER, PROPRIETAIRE DU PARKING LOT 1024, D'INSTALLER UNE PORTE DE GARAGE , (art 25)

Après avoir pris connaissance des éléments transmis par Monsieur STUDER lors de la réunion.

Les copropriétaires autorisent Monsieur STUDER , propriétaire du parking lot 1024 d'installer une porte de garage grillagée pour permettre la circulation de l'air de ventilation des garages (cf ce qui a été installé par le Promoteur)

Cette porte de garage devra être avec des ouverture permettant la circulation de l'aire.

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADA BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FARYNA MARIOLA (43) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSENAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NASLIN ELODIE (95) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 4948 / 9999 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

- Ont voté contre :

BARTH THIERRY (86) , CABASSUT MICHELLE (15) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , FLAUSS PAULINE (67) , HELLWIG PETRA (103) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , SOMMER CAROLINE (93) , VOLK PHILIPPE (61) Représentant 1052 / 9999 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés, absents ou ayant voté par correspondance).

******* Modification des règles de majorité (Art 25.1) *******

La résolution étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple)

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BENHAMOU FRANCK (164) , BOUQUIER ERIC (87) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADA BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FARYNA MARIOLA (43) , GEYER DIDIER (61) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSENAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NASLIN ELODIE (95) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 4948 / 6000 Tantièmes

4

- Se sont abstenus :
Néant

- Ont voté contre :
BARTH THIERRY (86) , CABASSUT MICHELLE (15) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) ,
DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) ,
FLAUSS PAULINE (67) , HELLWIG PETRA (103) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KOESSLER ET
SCHNELL (102) , SOMMER CAROLINE (93) , VOLK PHILIPPE (61) Représentant 1052 / 6000
Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité des copropriétaires présents,
représentés ou ayant voté par correspondance.

28. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR STUDER, PROPRIETAIRE DES LOTS E502 ET E503 D'INSTALLER UN SPA SEMI ENTERRE OU SIMILAIRE DANS SON JARDIN (art 25)

Après avoir pris connaissance des éléments transmis par Monsieur STUDER lors de la réunion.

Les copropriétaires autorisent Monsieur STUDER , propriétaire des lots E502 et E503 d'installer un
SPA semi enterré ou similaire dans son jardin

Avant de procéder à cette installation Monsieur STUDER devra se charger de faire toutes les études
nécessaires afin de vérifier que la dalle de son jardin peut être ouverte et vérifier également le poids
admis.

Cette étude devra être transmise au syndic pour validation définitive du projet avec le conseil syndical.

Report prochaine assemblée générale

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

29. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR STUDER, PROPRIETAIRE DES LOTS E502 ET E503 D'INSTALLER UNE PERGOLAS EN FER FORGE OU SIMILAIRE ADOSSE A LA MAISON SUR LA SURFACE DU LOT E503 (art 25)

Après avoir pris connaissance des éléments transmis par Monsieur STUDER en annexe de la
présente convocation.

Les copropriétaires autorisent Monsieur STUDER , propriétaire du lot E503 à procéder à l'installation
d'une pergolas en fer forgé adossée à la maison le long de la façade du lot E503.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

30. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR SOSA VALENCIA ET MADAME CUEVAS DE SOSA, DE LOUER LEUR LOT BATIMENT G 710 EN LOCATION SAISONNIERE (art 25)

MONSIEUR SOSA VALENCIA ET MADAME CUEVAS DE SOSA propriétaires du lot bâtiment G 710,
demande l'autorisation aux copropriétaires afin de pouvoir louer leur logement en meublé touristique.

Les copropriétaires autorisent MONSIEUR SOSA VALENCIA ET MADAME CUEVAS DE SOSA,
propriétaire du lot bâtiment G 710, à louer leur logement en meublé touristique

- Ont voté pour :
BENHAMOU FRANCK (44) , KIZILTAN-SUZER AYSANAZAN (40) , NASLIN ELODIE (47) , NAUDO
MICHEL (37) , SOSA LEONARDO (200) , WERTENSCHLAG ELIE (51) Représentant 419 / 10000
Tantièmes

- Se sont abstenus :
CHANGEUR N. ET MME ESTRADÉ BER (35) , CLAUDEL-RONDELLE (86) , KAMBER KRESIMIR
(66) Représentant 187 / 10000 Tantièmes



- Ont voté contre :

ARON CLAUDE (89) , BARTH THIERRY (35) , BOUQUIER ERIC (35) , CABASSUT MICHELLE (84) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (625) , CAGNINA YANN (60) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (44) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (523) , DAESCHLER CHRISTOPHE (76) , EULLER D. ET JEHL P. (52) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (111) , FLAUSS PAULINE (35) , GEYER DIDIER (331) , GIES D. ET ELVERIS A. (142) , HADJADJ MARIE-PASCALE (43) , HASSAYOUNE ISKANDER (35) , HELLWIG PETRA (44) , HENRIET MONLIBERT THEO (71) , HUBERT PATRICK (68) , JECKER-BUGEL HERVE (787) , KIENY ALICE (35) , KLING PHILIPPE (33) , KOESSLER ET SCHNELL (80) , LAQUILLE SOPHIE (880) , MOHRMANN BRIGITTE (35) , OPHEA (27) , ROMAIN ERIC (35) , SCHERER DANIELLE (650) , SCHILLINGER NADINE (37) , SOMMER CAROLINE (35) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (45) , STUDER S - MARIANERA M. (64) , TOUPIE (55) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (120) , VOLK PHILIPPE (25) Représentant 5446 / 10000 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés, absents ou ayant voté par correspondance).

31. INFORMATION SUR DES PROCEDURES INDIVIDUELLES EN COURS A L'ENCONTRE DU PROMOTEUR (art 24)

Information

Nous vous informons que certains copropriétaires ont procédé à une consultation auprès d'avocats afin de procéder à des procédures à l'encontre du promoteur.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

32. VOTE D'UNE ASSIGNATION EN PROCEDURE JUDICIAIRE (art 25)

Le syndic informe les copropriétaires qu'à ce jour, les parties communes de la copropriété ne sont toujours pas livrées.

Cette absence de livraison pose un problème organisationnel et juridique.

Suite à nos diverses discussions avec le conseil syndical, des avocats des huissiers et des experts, il en ressort qu'afin de ne pas perdre de temps, il est recommandé de prendre une décision sur une action à intenter en justice à l'égard du promoteur.

Dans le cadre de l'ouverture de cette procédure, une provision de 10 000.00€ sera nécessaire et sera appelée aux copropriétaires à partir du moment où le conseil syndical aura donné le feu vert afin d'intenter l'action.

Le conseil Maître PALLUCCI sera présente pour répondre à l'ensemble de vos interrogations.

- Ont voté pour :

ARON CLAUDE (129) , BARTH THIERRY (86) , CABASSUT MICHELLE (15) , CABASSUT MICHELLE ET DARCO (113) , CAGNINA YANN (92) , CENTENO-BECERRA MIGUEL (121) , CHANGEUR N. ET MME ESTRADA BER (91) , CLAUDEL-RONDELLE (202) , D'ALEO ANTHONY ET PLACIDE (95) , DAESCHLER CHRISTOPHE (93) , DIETRICH PASCAL (33) , FARYNA MARIOLA (43) , FLAMMANN SASHA ET WAHL (162) , GEYER DIDIER (61) , HADJADJ MARIE-PASCALE (94) , HASSAYOUNE ISKANDER (110) , HELLWIG PETRA (103) , HENRIET MONLIBERT THEO (132) , HENRIET THI HIEN, YVES (66) , HUBERT PATRICK (125) , JECKER-BUGEL HERVE (142) , KAMBER KRESIMIR (130) , KIENY ALICE (91) , KING LESLEY (67) , KIZILTAN-SUZER AYSENAZAN (111) , KLING PHILIPPE (66) , KOESSLER ET SCHNELL (102) , LAQUILLE SOPHIE (158) , MARIANERA-STUDER (98) , MILLET JEAN-YVES (44) , MOHRMANN BRIGITTE (106) , NAUDO MICHEL (107) , OPHEA (1042) , ROMAIN ERIC (60) , SCHERER DANIELLE (118) , SCHILLINGER NADINE (87) , SOMMER CAROLINE (93) , SORARU JEAN-CHRISTOPHE (63) , SOSA LEONARDO (36) , STUDER S - MARIANERA M. (178) , TOUPIE (92) , ULRICH G ET M KOPPENSTEINER (190) , VOLK PHILIPPE (61) Représentant 5208 / 9999 Tantièmes

- Se sont abstenus :

BOUQUIER ERIC (87) , GIES D. ET ELVERIS A. (200) , WERTENSCHLAG ELIE (91) Représentant 378 / 9999 Tantièmes

- Ont voté contre :

BENHAMOU FRANCK (164) , EULLER D. ET JEHL P. (88) , FLAUSS PAULINE (67) , NASLIN ELODIE (95) Représentant 414 / 9999 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés, absents ou ayant voté par correspondance).

33. RAPPEL SUR LES AUTORISATIONS A DEMANDER EN ASSEMBLEE GENERALE AVANT LA REALISATION DE TRAVAUX (art 24)

- Demande d'autorisation pour des travaux à réaliser dans les logements (climatisation, PAC, pergolas, store, percement etc...)
- Location en meublé touristique
- remplacement porte du logement, des fenêtres,
- mise en place de porte de garage sur les emplacement de parking au sous sol
- Rappel du règlement de copro sur l'installation de climatisation: L'installation des modules extérieurs de climatisation devra être positionnée sans visibilité extérieure sur un équipement anti-vibratif ; son niveau sonore ne devra pas excéder 30 décibels.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

34. OBLIGATION DE LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE CIVILE POUR TOUS LES COPROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS (art 24)

Rappel:

Le syndic informe les copropriétaires sur le caractère obligatoire de mettre en place une assurance responsabilité civile pour tous les occupants et propriétaires bailleurs.

L'Assemblée Générale en prend note.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

35. OBLIGATION DE METTRE EN PLACE DE DETECTEUR DE FUMEE DANS LES LOGEMENT (art 24)

Rappel:

Rappel du Syndic sur le caractère obligatoire de l'installation d'un détecteur autonome de fumée dans

L'Assemblée Générale en prend note.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

36. POINT DIVERS INFORMATION (art 24)

Information

Mail du Conseil Syndical : cibseilsyndicalquinze@gmail.com

RAPPEL DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Encombrement stationnements : Il est rappelé qu'il est interdit de se servir des places de stationnement souterrain comme emplacement de stockage (notamment pour les substances ou produits inflammables).

Encombrement parties communes : Il est rappelé qu'il est interdit de déposer et/ou stocker des objets dans les parties communes. Cela est notamment le cas pour les cartons ou mobiliers déposés sauvagement dans les locaux poubelles. Il est rappelé que 9 déchetteries sont présentes à divers endroits de la métropole du Grand Nancy (demande de carte sur <https://mhdd.grandnancy.eu/dechets/dechetteries/carte-dacces-en-dechetterie>). Des évacuations ont déjà été demandées à la société BLS (facturation hors contrat).

Jet de nourriture aux animaux : Il est rappelle qu'il est interdit nourrir les animaux ou volatiles sauvages. L'article 120 de l'Arrete prefectoral du 5 aout 1981 precise : Il est interdit de jeter ou deposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la meme interdiction est applicable aux voies privees, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gene pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures doivent etre prises pour limiter la pullulation des animaux susceptibles de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

Nuisances voisinage : Il nous a ete signale des nuisances sonores (conversations telephoniques, eclats de rires, hurlements, chants...) a repetition de jour comme de nuit au niveau du batiment B notamment. Il est rappelle a` chacun que les bruits de voisinage sont reglementes par l'Arrete prefectoral du 26 decembre 1996 et par le reglement de copropriete. Egalement, il nous a ete signale des rayures sur voiture au niveau du parking aerien.

P 94 reglement de copropriete: Utilisation des fenetres, balcons et terrasses

Il ne pourra etre etendu de linge aux fenetres et balcons ; aucun objet ne pourra etre pose sur le bord des fenetres et balcons ; les vases a fleurs devront etre fixes et reposer sur des dessous etanches de maniere a conserver l'excédent d'eau, afin de ne pas deteriorer les murs, ni incommoder les voisins ou passants.

L'utilisation de barbecues est interdite sur les terrasses et balcons des etages courants.

- P95 De meme, les coproprietaires et occupants s'interdisent d'y entreposer tout objet ou mobilier, sauf le mobilier de jardin exclusivement

- Plus particulierement, il est formellement interdit de realiser dans les jardins privatifs aucun grill, barbecue ou installation similaire fixe.

Par ailleurs, et en complement a la clause Utilisation des fenetres et balcons qui precede, il est precise que l'utilisation dans les jardins a usage privatif de barbecues mobiles traditionnels provoquant des fumees ne pourra avoir lieu qu'a la condition qu'ils soient eloignes du batiment et qu'ils ne procurent aucune gene aux occupants des etages.

- Toute location doit etre portee a la connaissance du syndic.

- Les bicyclettes et autres vehicules a deux roues, ainsi que les voitures d'enfants, ne pourront etre entreposes que dans les locaux communs ou emplacements communs prevus a cet effet.

- Il est fait etat des differences entre des proprietaires ayant realise des travaux via le promoteur ou ayant pu avoir acces a l'achat de parking en sous sol et non de garage

Cette resolution ne fait pas l'objet d'un vote.

➤ Plus personne ne demandant la parole, la seance est levee a 21:39.

Le Président,

1^{er} Assesseur,

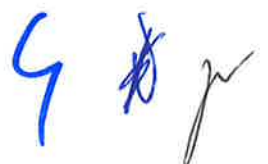
2^{eme} Assesseur,

Le secretaire



Rappel : Alinéa 2 de l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965.

« Les actions qui ont pour objet, de contester les decisions des assemblees Generales, doivent a peine de decheance, etre introduites par les Coproprietaires opposants ou defaillants dans un delai de 2 mois, a compter de la notification des dites decisions, qui leur est faite a la diligence du syndic (L.n.85-1470,31 dec. 1985, art 4),



Dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a cursive name.